

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DU TIR DU FEU D'ARTIFICE LE VENDREDI 14 AOÛT 2026**

Arrêté n° **2026/099**

Le Maire de Merville-Franceville plage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2024 portant approbation de la concession de la plage naturelle de Merville-Franceville plage au profit de la commune,

Vu la délégation de signature (arrêté n° P2026/03 en date du 25 mars 2026),

Vu la demande présentée pour l'organisation d'un tir de feu d'artifice le **VENDREDI 14 AOÛT 2026** ;

- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité du public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés et non motorisés) sur l'emprise de la manifestation énoncée ci-dessus ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour le déroulement de la manifestation de permettre aux organisateurs d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **stationnement et la circulation** de tous les véhicules à 2 ou 4 roues, motorisés et non motorisés (à l'exception de ceux des organisateurs) sont **interdits du jeudi 13 août 2026 à partir de 23h00 au samedi 15 août 2026 à 02h00 sur l'ensemble des Parkings de la plage** (boulevard Édouard Wattier) pour permettre l'organisation du tir d'un feu d'artifice.

ARTICLE 2 : La **circulation** de tous les véhicules à 2 ou 4 roues, motorisés et non motorisés (à l'exception de ceux des organisateurs) est **interdite le vendredi 14 août 2026 de 21h00 au samedi 15 août 2026 à 02h00 sur le boulevard Édouard Wattier** (partie comprise entre les avenues de la Manche et de la Mer) et **sur l'avenue de la Mer** (partie comprise entre le boulevard Édouard Wattier et son intersection avec la Place de la Plage (voie Nord)).

ARTICLE 3 : Du **vendredi 14 août 2026 à partir de 13h00 au samedi 15 août 2026 à 02h00**, le public est interdit dans :

- le **périmètre de la zone de travail des artificiers** (plage principale) → cf. plan de sécurité en annexe,
- la **zone de déchargement et régie** (digue) → cf. plan de sécurité en annexe.

ARTICLE 4 : Du **vendredi 14 août 2026 à partir de 18h00 au samedi 15 août 2026 à 02h00**, le **public est interdit** dans l'ensemble de la zone de sécurité du feu d'artifice (cf. plan de sécurité en annexe) soit :

- l'ensemble des Parkings de la plage (Boulevard Wattier),
- la digue (au niveau des parkings de la plage),
- entre les deux descentes Est et Ouest sur l'ensemble de la plage.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords de la zone de tir du feu d'artifice sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par les employés communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et au manuel du chef de chantier sur voirie urbaine, édition 2003.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : L'accès à la zone de sécurité du feu d'artifice est interdit à toutes personnes non autorisées.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la zone de sécurité du feu d'artifice.

ARTICLE 10 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable du service animation de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la surveillance des plages de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ le Responsable des Services Techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ le Préfet du Calvados,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ le Responsable de l'Office de Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 10 août 2026.

**Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX**



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ANNEXE à l'arrêté n° 2026/099

Plan de sécurité Feu d'artifice 14/08/2026

